

DECISION n°40296 COM/2023 n°55

Avenant 1 – lot 5 au marché de travaux pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°08-2023 du Conseil municipal du 06 février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 10 février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et en particulier ses articles R2194-7 et 8;

Vu la décision DEC 102022 signé en date du 9 mars 2022 portant attribution des marchés de travaux pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement d'un montant global de 1 071 785.42 € HT soit 1 286 142.50 € TTC.

Considérant que le lot 5 – Menuiseries dont le titulaire est l'entreprise JCB AGENCEMENT s'élève à 91 994.72 € HT ;

Considérant la nécessité de retirer des travaux initialement prévus mais qui ne sont plus nécessaires, à savoir le claustra de séparation pour le mobile restauration, les plans de travail et les plans de vasques stratifiés, l'armoire à pharmacie et les blocs portes stratifiés ;

Considérant que ces modifications entraînent une moins-value d'un montant de 3 925.25€ HT ;

DECIDE :

- De retenir la proposition et signer l'avenant n°1 du lot 5 avec l'entreprise JCB Agencement pour un montant en moins-value de 3 925.25 soit 4 710.30 € TTC ;
- De rappeler que le montant total du marché – lot 5 avec l'avenant 1 est porté à **88 069.47 € HT soit 105 683.36 € TTC** ;

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 13 septembre 2023

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

